

Compte rendu de la CAPD :

Mardi 16 mai 2017



Ordre du jour :

Mouvement 2017- 1ère phase

Demandes de :

- Temps partiels
- Mises en disponibilité
- Congés de formation professionnelle
- Allègement de service

Déclaration préalable du SE-Unsa... <http://sections.se-unsa.org/60/spip.php?article212>

I – Mouvement 2017

Quelques chiffres :

	2017	2016
Nombre de participants	1420	1317
Pourcentage de personnes nommées à la première phase	46.55%	42 %
Nommés sur le vœu 1	46.66%	45.65%
Nommés sur le vœu 2	12.41%	11.23%
Nommés sur le vœu 3	7.41%	6.16%
Collègues restant sur leur poste	376 (26.48%)	391 (30%)
Collègues sans poste à l'issue de la 1ère phase (devant donc participer à la deuxième)	383 (26.97%)	370 (28%)

Direction d'école 2 classes et + :

- 85 directions étaient vacantes (60 en élémentaire et 25 en maternelle);
- 112 personnes sont nommées à Titre Définitif (TD) sur une direction ;
- À l'issue de cette 1ère phase, il en reste **48 vacantes**.

Une liste de ces 48 directions sera éditée à la fin de la semaine ; les collègues qui le souhaitent pourront candidater pour une délégation ou une nomination à titre provisoire.

Seront priorités :

- En 1) les collègues sur Liste d'aptitude
 - En 2) un adjoint volontaire au sein de l'école
 - En 3) tout autre collègue faisant la demande
- Ces postes seront attribués (à TP) lors de la CAPD du 15 juin.

Intervention du SE-Unsa : Nous avons interpellé l'administration sur la situation de collègues dont les vœux n'ont pu être pris en compte car leur liste d'aptitude n'était plus valable. Ces collègues pensaient y être encore inscrits ! La note de service du 29 janvier 2002 précise :

« Les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

Il est souhaitable que la manière de servir des intéressés ait été vérifiée. »

Nous avons constaté que les collègues concernés n'ont pas connaissance de ces précisions, nous avons demandé que cette précision soit ajoutée à la circulaire du mouvement. L'IA a pour l'instant refusé.

Priorité carte scolaire :

8 collègues touchés par une mesure de carte scolaire n'ont pu obtenir de nouveau poste (malgré la priorité 1), ils pourront bénéficier de nouveau de cette priorité pour le mouvement 2018. Ces collègues devront participer à la 2^e phase mi-juin. ([Calendrier disponible dans notre guide mouvement 2017](#))

Psychologues scolaires :

Parmi les 3 collègues partis en formation DEPS cette année, 1 seul a obtenu un poste (sous réserve de l'obtention du diplôme) 2 restent sans affectation. Tous les diplômés sont titulaires d'un poste.

Le SE-UNSA tient à disposition des collègues psychologues :

- L'abonnement gratuit à la lettre en ligne que nous diffusons régulièrement.
<http://enseignants.se-unsa.org/Infolettres-categorielles>
- La foire aux questions sur notre espace-adhérent du site www.se-unsa.org
- La page Facebook Psy SE-Unsa

Chaines – Mouvement 2017 :

10 personnes ont été affectées par une « chaîne » (en raison d'erreur d'encodage, de non prise en compte de la liste d'aptitude, ...). Leur projet de mouvement a donc été modifié en séance.

II – Temps partiels

	2017
Nombre de demandes	364
Sur autorisation : à caractère médical	43 demandes, 37 accordées après avis du médecin de prévention et 6 refus
Sur autorisation : création d'entreprise	7 nouvelles demandes accordées et 4 renouvellements (3 accordés et 1 refus)
Sur autorisation : pour motif personnel	29 demandes, toutes refusées.
De droit (soins à enfants malades, enfants de moins de trois ans, situation médicale / handicap)	282

Dans sa déclaration préalable et en séance, le SE – UNSA a déploré l'impossibilité pour les collègues d'obtenir un temps partiels pour convenance personnelle.

L'IA a invoqué comme motif la situation déficitaire du département, il a indiqué que toutes les personnes ayant un refus serait reçu par leur IEN pour leur exposer les raisons de ce refus. Un courrier signé de l'IA leur sera envoyé.

Le Se-UNSA invite tous les collègues dans cette situation à déposer un recours après réception de ce courrier. Les collègues adhérents qui le souhaitent seront accompagnés par la section dans leurs démarches et demandes d'audiences.

Pour les demandes liées aux créations d'entreprises :

En application du décret 2017-105 du 27 janvier 2017, les accords de temps partiels sont accordés sous réserve d'une déclaration spécifique et de l'avis favorable la commission de déontologie de la fonction publique.

III – Disponibilités

	2017
- Nombre de demandes de droit :	66
Pour poursuivre son conjoint	52 demandes / accordées
Pour élever un enfant de moins de 8 ans	11 demandes / accordées
Pour soin à enfant	2 demandes / accordées
Pour soin à conjoint	1 demande / refusé (dossier non valable pour la DSDEN)
- Nombre de demandes sur autorisation :	15
Pour convenance personnelle	12 demandes : 9 acceptées et 3 refusées
Pour créations d'entreprises	1, refusée
Pour études et recherches	2 dont 1 acceptée

IV – Congés de formation

Le contingent 2017-18 est de 10.5 Emploi Temps Plein (ETP) soit 126 mois auquel il faut ajouter le reliquat non consommé de l'année 2016-17 de 13.82 mois

Sur 35 demandes, 27 sont acceptées (dont 2 sans rémunération). Une liste complémentaire est ouverte en cas de désistements.

V – Allègement de service

Sur 42 demandes, seules 9 sont acceptées après avis favorable du médecin de prévention. Cela représente 2.25 ETP. Pour rappel, 31 demandes en 2016-17 et 9 acceptées également. Ces collègues auront leur temps de service allégé d'une journée par semaine.

VI- Informations diverses

Départ en formation des nouveaux directeurs : du 15 juin au 5 juillet.

Le SE-Unsa tient à la disposition des collègues un kit « direction 2016/2017 » disponible dès maintenant dans votre espace adhérent (Rubrique Sommaire>kit du directeur) ou sur simple demande par mail 60@se-uns.org

Versement des frais de déplacement aux stagiaires qui en ont fait la demande :

Ils recevront dans quelques jours un courrier expliquant la procédure à suivre (un état de frais et une attestation de présence à l'ESPE seront à fournir). Dès que le versement aura été effectué, les services de la DSDEN procéderont à une reprise rétroactive de l'IFF déjà perçue.

Organisation des journées de prérentrée :

La prérentrée nationale a lieu le vendredi 1er septembre (la rentrée a lieu le lundi 4 septembre). Deux demi-journées de concertation en complément doivent être effectuées avant les vacances de la Toussaint. Jusqu'alors, une liberté avait été laissée pour fixer ces 2 demi-journées au sein de chaque école. De nouvelles directives ministérielles peuvent arriver prochainement concernant ces temps ; ils pourraient servir de temps de formation (PPCR, LSUN ...) **Donc par « prudence », l'IA préfère donner comme « consigne » de ne pas effectuer ces temps en juillet ou août.**

Affectation des TRS : Elles auront lieu entre le 16 juin et le 3 juillet.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

CAPPEI :

Des postes restés vacants après la 1ère phase vont être gelés. La liste de ces postes sera publiée **le vendredi 19 mai en fin de journée**. Les collègues qui souhaitent candidater auront une fiche à renvoyer pour le 3 juin (cachet de la poste faisant foi) ou pourront l'apporter le 7 juin (date de la réunion d'information et de présentation). Les candidatures seront examinées à la CAPD du 15 juin.

Vous trouverez sur notre site : la circulaire CAPPEI et plus d'informations.

Postes Directions / postes ASH / postes spécifiques restés vacants :

Une liste de tous ces postes sera diffusée le vendredi 19 mai en fin de journée. Les collègues intéressés par **une délégation ou une affectation à titre provisoire** devront renvoyer leur candidature à l'aide des formulaires pour **le 29 mai au plus tard**. Ces postes seront pourvus à la CAPD du 15 juin.

Déroulement de la seconde phase du mouvement :

A l'issue de la CAPD du 15 juin, une liste des postes vacants sera établie et publiée (date de diffusion non connue à ce jour). Les collègues non-titulaires d'un poste devront **saisir manuellement leurs vœux et compléter en annexe des vœux géographiques** qui serviront -si besoin- à la troisième phase. La CAPD du 3 juillet validera la deuxième phase.

Afin de bénéficier d'un suivi de votre mouvement, envoyez nous une copie de vos vœux, par mail ou par courrier.

SE-Unsa Oise
sections.se-uns.org/60
03.44.48.31.29